

**Pôle Territorial des Rives de la Suippe**  
**REGLEMENT INTERIEUR**  
**Des Temps d'Activités Périscolaires**  
**2017/2018**

**1 - CARACTERISTIQUES GENERALES DES TAP**

**GESTIONNAIRE :**

Communauté Urbaine Grand Reims  
Pôle Territorial des Rives de la Suippe

**STRUCTURE :**

Temps d'Activités Périscolaires sur le territoire des Rives de la Suippe  
Directrice Mme Broutin Valérie du Service Périscolaire  
Mail : [valerie.broutin@grandreims.fr](mailto:valerie.broutin@grandreims.fr)  
Tél : **06/35/82/39/29**

**Les jours et horaires sont les suivants :**

<b>Ecoles/jours</b>	<b>Mardi</b>	<b>Jeudi</b>
Bétheniville		13h30-16h30 (maternelles/primaires)
Pontfaverger	13h30-16h30 (maternelles/primaires)	
Saint-Mames	13h30-16h30 (primaires)	
Saint-Hilaire		14h00-17h00 (maternelles)
Dontrien		14h00/17h00 (primaires)

**PARTENAIRES INSTITUTIONNELS :**

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations DDCSPP de la Marne  
L'Education National  
La CAF de la Marne

**N° d'agrément : 051055AP000118**

## **2 - LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

### **DESCRIPTIF :**

Le temps d'activités périscolaires (T.AP.) est proposé aux enfants scolarisés en maternelles et primaires. L'équipe d'animation y propose des activités ludiques, artistiques, culturelles, sportives, récréatives et de détente, ainsi que des activités de type développement durable, citoyenneté, scientifiques,...

Les T.A.P s'inscrivent dans le P.E.D.T (projet éducatif territorial validé par le rectorat le 23 juin 2014).

Les T.A.P sont organisés principalement dans les locaux scolaires ou municipaux à proximité. Ainsi par cet environnement chaleureux et connu, l'enfant est rassuré et sécurisé. Il peut partir à la découverte des activités proposées dans un climat de confiance.

Ce cadre bienveillant vise également à rassurer les parents afin qu'ils confient leur enfant sereinement.

Les enfants porteurs de handicap sont accueillis dans la mesure du possible, en concertation avec l'équipe d'animation, la famille et la Directrice du Pôle.

### **LE PERSONNEL :**

- D'une directrice diplômée BEATEP,
- De professeurs des écoles,
- D'animateurs diplômés/qualifiés (BAFA, CAP petite enfance,...)
- De référents (1 par site)
- Du personnel du Pôle Territorial des Rives de la Suippe (diplômé ou non)
- D'intervenants extérieurs (prestataire de services, associations, bénévoles etc.)
- Bénévoles

### **Rappel de la législation en vigueur :**

**1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans**

**1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans**

## **LE FONCTIONNEMENT DE L'APRES MIDI 13H30/16H30 OU 14H/17H**

### **• les petites sections**

Les enfants inscrits au TAP allant à la sieste (13h30/15h00 ou 14h00/15h30) sont pris en charge par 1 animateur ou plusieurs animateurs selon les effectifs, les enfants profitent d'un réveil individualisé à partir de 15h00, puis sont dirigés vers des activités récréatives, sportives, artistiques ou culturelles. Il est essentiel de respecter le besoin physiologique de sommeil des enfants pour préserver leur développement psychomoteur et respecter le rythme des enfants.

A la fin de ces activités (soit à 16h30 ou 17h00) les familles peuvent venir chercher les enfants dans les classes mises à disposition. Pour les autres, nos animateurs les accompagnent à la garderie ou aux accompagnatrices des transports scolaires.

### **• Pour les moyennes et grandes sections**

Les enfants inscrits au TAP sont pris en charge par l'animateur ou les animateurs et font leurs activités.

Deux activités sont proposées par deux animateurs distincts :

- 13h30/14h45 ou 14h00/15h15 (temps d'accueil, appel et mise en place de la 1<sup>ère</sup> activité)
- 14h45/15h15 ou 15h15/15h45 (temps libre où les enfants peuvent se retrouver pour partager un moment d'échanges, de jeux libres etc.)
- 15h15/16h30 ou 15h45/17h00 (mise en place et déroulement de la 2<sup>ème</sup> activité)

En favorisant la variété, une activité « calme » type artistique ou culturelle et une activité motrice par demi-journée. Cette alternance permet à tous les enfants de se sentir à l'aise selon ses compétences et ses envies.

A la fin de ces activités, les familles peuvent récupérer les enfants dans les classes mises à disposition. Pour les autres, nos animateurs les accompagnent à la garderie ou aux accompagnatrices des transports scolaires.

### **• Pour les élémentaires**

Les enfants inscrits au TAP sont répartis par groupe définis à chaque début de période (même enfants dans des groupes définis) et pris en charge par l'animateur et peuvent commencer leurs activités.

Deux activités sont proposées par deux animateurs distincts :

- 13h30/14h45 ou 14h00/15h15 (temps d'accueil, appel et mise en place de la 1<sup>ère</sup> activité proposée)
- 14h45/15h15 ou 15h15/15h45 (temps libre où les enfants peuvent se retrouver pour partager un moment d'échanges, de jeux libres etc.)
- 15h15/16h30 ou 15h45/17h00 (mise en place de la 2<sup>ème</sup> activité)

En favorisant la variété, une activité « calme » type artistique ou culturelle et une activité motrice par demi-journée. Cette alternance permet à tous les enfants de se sentir à l'aise selon ses compétences et ses envies.

A la fin de ces activités, l'animateur où les animateurs emmènent **les enfants soit à la sortie de l'école où les familles viennent les chercher**, soit aux accompagnatrices pour les transports scolaires, soit à la garderie.

**En aucun cas nous laissons sortir les enfants seuls si l'autorisation parentale n'est pas accordée.**

*Pour une question d'organisation et de qualité d'animation, aucun départ ni arrivée d'enfant ne se fera en cours d'après-midi.*

### **LE TARIF :**

Les T.A.P sont payants à raison d'1€ par heure et « *non-obligatoire* ».

**L'inscription se fait pour les 3 heures hebdomadaires. Elle peut se faire par période trimestrielle ou sur toute l'année scolaire.**

La facture est effectuée en fin de mois en fonction des présences de l'enfant.

**Toute absence non justifiée est facturée sauf présentation d'un certificat médical.**

Les modalités de paiement figurent sur la facture.

### **CONDITIONS D'INSCRIPTIONS :**

Les dossiers d'inscriptions peuvent être déposés dans la boîte aux lettres **Du Pôle Territorial des Rives de la Suippe 1, rue de la République 51490 Pontfaverger** ou dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet à l'entrée des écoles (*exception St-Hilaire et St-Masmes*) dès le **Mardi 6 juin** et ce jusqu'au **vendredi 18 août 2017**.

### **PIECES A FOURNIR :**

- Les documents fournis dûment remplis (*fiche d'inscription, fiche sanitaire*), Attestation d'assurance extrascolaire qui couvre l'enfant,
- Attestation GAV (Garantie Accident de la Vie) non obligatoire, vivement conseillée,
- En cas de divorce ou de séparation, photocopie du jugement,
- Le présent règlement signé.

**Si votre enfant est inscrit à la cantine pas besoin de nous compléter la fiche sanitaire et de nous fournir une attestation d'assurance.**

**Pour rappel : le dossier d'inscription ainsi que l'ensemble des pièces jointes sont obligatoires.**

### **VETEMENTS OBJETS PERSONNELS :**

Les vêtements et sacs doivent être marqués du nom de l'enfant. Les objets personnels de valeurs ne sont pas conseillés. Les TAP déclinent toute responsabilité en cas de perte.

Tout usage d'un **téléphone portable** est **strictement interdit**.

Les objets dangereux sont strictement interdits.

### **MALADIES ACCIDENTS :**

Les enfants malades ne peuvent être accueillis.

Pour les enfants ayant un traitement médical, il leur est administré avec une ordonnance.

→ En cas de maladie survenant durant l'accueil des TAP, le responsable appelle les parents et décide ensemble de la conduite à tenir.

→ **En cas d'accident grave**, il fait appel en priorité aux services d'urgence, pompiers, SAMU.

### **DEPART DES ENFANTS :**

Les enfants peuvent quitter les TAP uniquement avec les personnes autorisées et mentionnées lors de l'inscription à partir de 16h30 ou 17h00.

Toute autre personne doit être munie d'une autorisation écrite d'un parent (ou de représentant légal) et présenter une pièce d'identité.

Les parents doivent alors prévenir la Directrice des TAP en amont.

En cas de retard les parents doivent prévenir le plus rapidement possible la Directrice ou l'animateur.

## **DISCIPLINE :**

Toute enfant qui ne respecte pas la discipline (tenue et langage corrects, respect du personnel, respect des lieux et matériels) s'expose à une sanction.

### **Les sanctions prises peuvent-être les suivantes :**

Avertissement verbal,  
Avertissement écrit,

Exclusion d'une demi- journée,  
Exclusion d'un mois  
Exclusion définitif

**Un courrier est adressé aux parents pour les informer de la sanction prise et de sa durée.**

## **Acceptation du règlement :**

L'inscription de l'enfant aux T.A.P sur le territoire des Rives de la Suippe implique l'acceptation du présent règlement.

La Directrice du Pôle Territorial des Rives de la Suippe se réserve le droit de modifier ce règlement en cas de nécessité.

---

Bulletin à signer par le représentant légal de l'enfant et à nous retourner

Nom : .....

Ecole : .....

Prénom : .....

Classe : .....

A : .....

Le : .....

Nom et Signature du représentant légal :